

Délibération n° 2023-198 du 20 décembre 2023

de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation de transfert d'informations nominatives à destination des Etats-Unis d'Amérique ayant pour finalité

« *Transfert vers Google Inc., sise aux Etats-Unis de données issues du module Google Analytics à des fins statistiques pour la gestion du site internet matekinternational.com* »

présenté par Matek International

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2019-083 du 15 mai 2019 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les modalités de dépôt et la durée de conservation des cookies et autres traceurs sur les terminaux d'utilisateurs de réseaux de communication électronique ;

Vu la déclaration ordinaire déposée par Matek International, le 11 octobre 2023, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Gestion du site internet www.matekinternational.com* » et dont il a été délivré récépissé le 27 octobre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation concernant le transfert d'informations nominatives vers les Etats-Unis d'Amérique, concomitamment déposée par Matek International, le 11 octobre 2023 ayant pour finalité « *Transfert vers Google Inc., sise aux Etats-Unis de données issues du module Google Analytics à des fins statistiques pour la gestion du site internet matekinternational.com* » ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 20 décembre 2023 portant examen du traitement automatisé susvisé.

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Matek International est une société à responsabilité limitée immatriculée au RCI sous le numéro 19S07977 qui réalise « *tant en Principauté de Monaco, qu'à l'étranger, principalement en Europe, pour son compte ou le compte de tiers directement ou en participation : l'import, l'export, l'achat, l'intermédiation, la représentation, la vente en gros et au détail exclusivement par des moyens de communication à distance, la location de tous dispositifs médicaux et matériels associés, d'appareils de traitement de l'air et tous accessoires liés ainsi que tous services et prestations d'installation, de formation et de maintenance desdits produits. L'exploitation de tous brevets, licences et marques de fabrique en tous pays concernant ces activités. A l'exclusion de toutes activités liées aux professions de santé réglementées* ».

Le 11 octobre 2023, cette société a déclaré un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Gestion du site internet www.matekinternational.com* » pour lequel la Commission a délivré un récépissé de mise en œuvre, le 27 octobre 2023.

Ce traitement a notamment pour fonctionnalité d'établir des statistiques de fréquentation.

La Commission a ainsi été concomitamment saisie d'une demande d'autorisation de transfert d'informations collectées sur le territoire de la Principauté vers Google, sise à Mountain View, aux Etats-Unis d'Amérique ayant pour finalité « *Transfert vers Google Inc., sise aux Etats-Unis de données issues du module Google Analytics à des fins statistiques pour la gestion du site internet matekinternational.com* ».

Ce pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat au sens de la législation monégasque, la présente demande de transfert est soumise à l'autorisation de la Commission, conformément aux articles 20 et 20-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

I. Sur la finalité du transfert

Le transfert de données envisagé a pour finalité « *Transfert vers Google Inc., sise aux Etats-Unis de données issues du module Google Analytics à des fins statistiques pour la gestion du site internet matekinternational.com* ».

Il s'appuie sur le traitement ayant pour finalité « *Gestion du site internet www.matekinternational.com* » légalement mis en œuvre.

Les personnes concernées sont les visiteurs du site.

La Commission constate ainsi que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur les informations nominatives concernées par le transfert

Les informations nominatives collectées sur les personnes concernées par le transfert sont :

- contenu des cookies de « Google Analytics » : adresse IP, type de terminal utilisé (PC, tablette, téléphone), nom de domaine internet de l'internaute, pages visitées et leur nombre, nombre d'affichage par page, durée passée sur chaque page, nombre de clics, nom et version du navigateur web de l'internaute, système d'exploitation de l'internaute, horodatage d'accès au site et des pages visitées sur le site.

L'entité destinataire des informations est Google Inc., sise à Mountain View (Etats-Unis d'Amérique) qui est la société qui exploite le module « *Google Analytics* ».

La Commission considère que les informations collectées sont « *adéquates, pertinentes et non excessives* » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la Loi n° 1.165, modifiée.

III. Sur la durée de conservation des cookies

Le responsable de traitement indique que la durée de conservation des cookies est de 13 mois.

La Commission considère que cette durée est conforme aux exigences légales.

IV. Sur la licéité et la justification du transfert

Le responsable de traitement justifie le transfert dont s'agit par le consentement des personnes concernées conformément à l'article 20-1 alinéa 1^{er} de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Il indique à cet effet qu'un bandeau informatif est présent à l'ouverture du site. Ce dernier avertit « *l'internaute qu'en cas d'acceptation des cookies issus de Google Analytics, les informations nominatives seront transmises vers les Etats-Unis, un pays ne disposant pas d'un niveau adéquat de protection* ».

Il est par ailleurs précisé que les cookies sont désactivés par défaut jusqu'à l'acceptation de l'internaute et qu'« *il [l'internaute] a la possibilité de révoquer son consentement à tout moment* ».

A cet égard, la Commission rappelle qu'en cas de refus des cookies par un internaute, un message doit impérativement l'informer que sa demande a effectivement été prise en compte. De même, en cas de refus, les visiteurs doivent pouvoir poursuivre leur navigation.

La Commission rappelle également que la personne concernée doit pouvoir changer ses paramètres, dans la rubrique dédiée à la politique cookies, à tout moment et revenir sur son consentement.

V. Sur la sécurité du transfert et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du transfert et des informations concernées n'appellent pas d'observation particulière.

La Commission rappelle cependant que, conformément à l'article 17 de la Loi n 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Rappelle :

- qu'en cas de refus, l'internaute doit pouvoir poursuivre sa navigation ;
- que lorsqu'un internaute s'oppose à la collecte de ses informations nominatives, un message doit impérativement l'informer que sa demande a effectivement été prise en compte ;
- que la personne concernée doit pouvoir changer ses paramètres, dans la rubrique dédiée à la politique cookie, à tout moment et revenir ainsi sur son consentement.

A la condition de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives **autorise Matek International à procéder au transfert d'informations nominatives à destination des Etats-Unis d'Amérique ayant pour finalité « *Transfert vers Google Inc., sise aux Etats-Unis de données issues du module Google Analytics à des fins statistiques pour la gestion du site internet matekinternational.com* ».**

Le Président

Guy MAGNAN